

**Compte-rendu
Conseil communautaire
Communauté de communes
Les Portes briardes entre villes et forêts
Séance du 27 mars 2018
(annule et remplace)**

Conseillers en exercice : 42

Conseillers titulaires présents : 29 (*)

Absents excusés : 10

Absents non excusés : 3

Pouvoirs : 10 (*)

Date de convocation : 20 mars 2018

Date d'affichage : 20 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept mars, à vingt heures, le Conseil de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, en application des articles L. 5211-8, L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle du Conseil de la mairie d'Ozoir-la-Ferrière, sous la Présidence de Monsieur Jean-François ONETO, Président. Monsieur le Président passe la parole à Madame Carole DESCAUDIN, directrice adjointe de la Communauté de communes qui procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Etaient présents :

Monsieur ONETO Jean-François, Monsieur PAPIN Michel, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur LAZERME Stephen, Madame FLECK Christine, Monsieur CHOULET Gérard, Monsieur DESAMAISON Guy, Madame GAIR Laurence, Madame BENHAMOU Sarah, Madame BARNET Suzanne, Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie, Madame BOURLON Chantal, Madame CROS Isabelle, Monsieur FOUASSIER Luc-Michel, Monsieur FROUIN Pascal, Madame GRALL Monique, Madame MELEARD Josyane, Monsieur SALMON Patrick, Madame TROUVE Edith, Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne, Monsieur GARCIA Jean-Paul, Madame LENOIR Isabelle, Madame CAPIROSSI Pascale, Madame CAVADINI Pascale, Monsieur LE JAOUEN Jean-Claude, Monsieur COCHIN Lionel, Madame COURTYTERA Véronique (*), Monsieur GREEN Alain, Madame LONY Eva.

Il est noté que :

() Madame COURTYTERA Véronique, est arrivée à 20h40, a quitté la séance à 21h10, est entrée à nouveau en séance à 21h40. Monsieur GAUTIER Laurent détenait son pouvoir pendant ces créneaux.*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame FONTBONNE Anne-Laure à Monsieur LE JAOUEN Jean-Claude,
Madame BERNARD Dominique à Madame FLECK Christine,
Monsieur LEBRETON Dominique à Madame GRALL Monique,
Monsieur MARCOUX Frédéric à Monsieur LAZERME Stephen,
Monsieur VORDONIS Patrick à Monsieur SALMON Patrick,
Monsieur MONGIN Claude à Madame LENOIR Isabelle,
Madame DAVIDOVICI Françoise à Monsieur PAPIN Michel,
Monsieur SCHMIT Benoît à Monsieur DESAMAISON Guy,
Monsieur WACHEUX Bernard à Madame CAPIROSSI Pascale,
Madame HUMBERT Frédérique à Monsieur GARCIA Jean-Paul.

Absents non excusés :

Monsieur BARIANT Jean-Pierre,
Monsieur MOISSET Christian,
Monsieur HOUSSIER Patrick.

Le Conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame FLECK Christine, secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose l'adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du mardi 19 décembre 2017.

Vote : adopté à l'unanimité

Puis, Monsieur le Président passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

DELIBERATION N°001/2018

OBJET : COMPTE-RENDU AU CONSEIL DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES

Rapporteur : Jean- François Oneto, Président

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 19 décembre 2017 :

Décision n°001/2018

Signature d'un contrat de mise à disposition de personnel pour le Relais Emploi de Gretz-Armainvilliers avec l'association Travail Entraide sise 50 allée de la Gare, Le Mée sur Seine (77350), représentée par Monsieur Patrick DEBOUVRY, Président.

Il est mis à disposition un agent d'entretien à raison d'une heure trente minutes par semaine pour assurer le nettoyage des locaux du Relais Emploi de Gretz-Armainvilliers. Le présent contrat prend effet au 1^{er} janvier 2018 pour se terminer le 31 décembre 2018. Il pourra être renouvelé par décision expresse. Le coût de la prestation est de 21.35 euros TTC par heure, soit un maximum de 1.665.30 euros pour la période contractuelle, auquel s'ajoute la cotisation annuelle de 32 euros. Le montant est inscrit au budget primitif 2018, au chapitre 011 (charges générales), à la nature 611 (prestations de service).

Décision n°002/2018

Adhésion de la Communauté de communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts à la plateforme de financement participatif Bulb in Town sise 5 passage du Mont Cenis, 75018 PARIS, représentée par Monsieur Stéphane Vromman, Directeur Général. Une convention de partenariat est signée pour adhérer à la plateforme de financement participatif afin de proposer aux porteurs de projets un outil financier complémentaire pour soutenir la création, la reprise et le développement des entreprises. Une formation d'une journée est obligatoire. Le coût s'élève à 780 euros TTC. Le montant sera inscrit au budget primitif 2018, au chapitre 011 (charges générales), à la nature 6184 (versements à des organismes de formation).

Décision n°003/2018

Signature de la prolongation du contrat d'abonnement « SVP MANAGER » aux services d'information et d'aide à la décision proposé par la SAS SVP, sise Immeuble Dock en Seine - 3, rue Paulin Talabot - 93585 Saint-Ouen Cedex et représentée par son directeur commercial. Le montant mensuel du contrat d'abonnement est fixé à 976.58 euros HT soit 1171.90 euros TTC (tva 20%). Le contrat prend effet le 31 janvier 2018 pour une durée d'un an. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2018, chapitre 011 (charges générales), nature 611 (contrats de prestations de services).

Décision n°004/2018

Désignation des entreprises retenues par le jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la création d'un dojo communautaire sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts suite à la réunion qui s'est tenue le jeudi 30 novembre 2017. Après analyse des offres, les 3 soumissionnaires retenus pour la deuxième phase de mise en concurrence pour le marché public de création d'un dojo communautaire sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts sont les suivants :

- Cabinet Carsault, 5 avenue Galliéni 77000 Melun ;
- RIFF Architectures, 1 bis avenue de la Forêt 77380 Combs-la-Ville ;
- Architecte Laurent Lepy Architectes, 3 avenue des Lys 77340 Pontault-Combault.

Décision n°005/2018

Désignation des entreprises retenues par le jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la création d'une salle de gymnastique communautaire sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts suite à la réunion qui s'est tenue le jeudi 30 novembre 2017. Après analyse des offres, les 3 soumissionnaires retenus pour la deuxième phase de mise en concurrence pour le marché public de création d'une salle de gymnastique communautaire sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts sont les suivants :

- Cabinet Carsault, 5 avenue Galliéni 77000 Melun ;
- Architecte Laurent Lepy Architectes, 3 avenue des Lys 77340 Pontault-Combault ;
- Urbane Kultur, 3 rue Romy Schneider, 75018 Paris.

DELIBERATION N°002/2018

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER - BUDGET PRINCIPAL 2017

Rapporteur : Guy Desamaison, vice-président en charge de la fiscalité et des finances

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président, relatif à l'approbation du compte de gestion 2017 ; **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2121-21, L. 2343-1 et 2 ; **Considérant** que Monsieur Guy Desamaison informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Receveur en poste à Roissy - Pontault-Combault et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ; **Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Receveur ; **Considérant** l'avis de la commission des finances en date du 12 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

CONSTATE la régularité des écritures ;

ADOpte le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur dont les écritures sont visées, certifiées et conformes à celles du compte administratif, et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°003/2018

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL 2017

Rapporteur : Guy Desamaison, vice-président en charge de la fiscalité et des finances

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président, relatif au vote du compte administratif de l'année 2017 ; **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-31, L. 2121-21, L. 2121-29, L. 2331-3, D. 2342-11 et D. 2343-3 et 5 et suivants ; **Vu** l'article 107 de la loi NOTRe modifiant les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 4313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; **Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ; **Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ; **Vu** l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/02 du 18 janvier 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ; **Vu** l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation du président chargé du vote

du compte administratif ; **Considérant** que, à l'unanimité des membres présents, Monsieur Michel Papin, premier vice-président, est désigné pour faire procéder au vote du compte administratif ; **Considérant** que Monsieur le Président, Jean-François Oneto, a quitté la salle le temps du vote ; **Considérant** l'avis de la commission des finances en date du 12 mars 2018 ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
Le Conseil communautaire :**

ADOpte le compte administratif 2017 du budget principal de la Communauté de communes, arrêté comme suit :

Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	Investissement
Recettes de l'exercice	20 910 293,08 €	3 113 990,88 €
Dépenses de l'exercice	17 839 048,22 €	261 608,59 €
Soldes du compte administratif	3 071 244,86 €	2 852 382,29 €
RAR Recettes		1 218,45 €
RAR Dépenses		141 990,00 €
Soldes de clôture 2017	3 071 244,86 €	2 711 610,74 €

PRECISE qu'une présentation brève et synthétique sera annexée au compte administratif de l'exercice 2017 ;

PRECISE que les pages 22 et 23 du compte de gestion seront jointes à la présente délibération.

DELIBERATION N°004/2018

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL 2017

Rapporteur : Guy Desamaison, vice-président en charge de la fiscalité et des finances

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président, relatif à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget principal 2017 ; **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ; **Après avoir entendu et approuvé** le compte administratif de l'exercice 2017 de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ainsi que son compte de gestion ; **Considérant** qu'il y a lieu de procéder à des opérations comptables ; **Statuant** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 ; **Constatant** que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **3 071 244,86 euros** ; **Constatant** un excédent de financement hors restes à réaliser, de la section d'investissement de **2 852 382,29 euros** ; **Considérant** les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ; **Considérant** l'avis de la commission des finances en date du 12 mars 2018 ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
Le Conseil communautaire :**

PROCEDE à l'affectation du résultat de l'exercice 2017 de la commune comme suit :

- compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » 3 071 244,86 €,
- compte 001 « Excédent d'investissement » 2 852 382,29 €.

DELIBERATION N° 005/2018

OBJET : BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES 2017

Rapporteur : Guy Desamaison, vice-président en charge de la fiscalité et des finances

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président, relatif au bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières ; **Vu** l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil communautaire. Ce bilan est annexé au compte administratif ; **Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009

portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ; **Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ; **Vu** l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/02 du 18 janvier 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ; **Considérant** que ce bilan doit préciser la nature du bien, sa localisation, l'origine de la propriété, l'identité du cédant et du cessionnaire ainsi que les conditions de la cession ; **Considérant** l'avis de la commission des finances en date du 12 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré et l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

ADOpte le bilan annuel 2017 des acquisitions et des cessions immobilières opérées par la Communauté de communes Les Portes briardes qui s'établit de la façon suivante :

ACQUISITION

Nature du bien	Localisation	Identité vendeur	Date d'acquisition	Prix de l'acquisition	Nature juridique de l'acte
NEANT					

CESSION

Nature du bien	Localisation	Identité acheteur	Date de cession	Prix de vente	Nature juridique de l'acte
NEANT					

DELIBERATION N° 006/2018

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER - BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE 2017

Rapporteur : Guy Desamaison, vice-président en charge de la fiscalité et des finances

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président, relatif à l'approbation du compte de gestion 2017 ; **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2121-21, L. 2343-1 et 2 ; **Considérant** que Monsieur Guy Desamaison informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Receveur en poste à Roissy - Pontault-Combault et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe des Zones d'Activité Economique de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ; **Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Receveur ; **Considérant** l'avis de la commission des finances en date du 12 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

CONSTATE la régularité des écritures ;

ADOpte le compte de gestion du budget des zones d'activité économique dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur dont les écritures sont visées, certifiées et conformes à celles du compte administratif du budget annexe, et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 007/2018**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE 2017****Rapporteur : Guy Desamaison, vice-président en charge de la fiscalité et des finances**

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président, relatif au vote du compte administratif du budget annexe des zones d'activité économique de l'année 2017 ; **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-31, L. 2121-21, L. 2121-29, L. 2331-3, D. 2342-11 et D. 2343-3 et 5 et suivants ; **Vu** l'article 107 de la loi NOTRe modifiant les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 4313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; **Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ; **Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ; **Vu** l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/02 du 18 janvier 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ; **Vu** l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation du président chargé du vote du compte administratif ; **Considérant** que, à l'unanimité des membres présents, Monsieur Michel Papin, premier vice-président, est désigné pour faire procéder au vote du compte administratif du budget annexe des zones d'activité économique de l'année 2017 ; **Considérant** que Monsieur le Président, Jean-François Oneto, a quitté la salle le temps du vote ; **Considérant** l'avis de la commission des finances en date du 12 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**Le Conseil communautaire :****ADOpte** le compte administratif 2017 du budget annexe des zones d'activité économique de la Communauté de communes, arrêté comme suit :

Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	Investissement
Recettes de l'exercice		
Dépenses de l'exercice		
Soldes du compte administratif		
RAR Recettes		
RAR Dépenses		
Soldes de clôture 2017		

PRECISE qu'une présentation brève et synthétique sera annexée au compte administratif du budget annexe des zones d'activité économique de l'exercice 2017 ;**PRECISE** que les pages 22 et 23 du compte de gestion seront jointes à la présente délibération.**DELIBERATION N° 008/2018 : annule et remplace****OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - BUDGET PRINCIPAL 2018****Rapporteur : Guy Desamaison, vice-président en charge de la fiscalité et des finances**

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président chargé des finances et de la fiscalité ; **Vu** les articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le débat d'orientation budgétaire est rendu obligatoire dans les collectivités territoriales de 3 500 habitants et plus ; **Vu** l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) imposant désormais aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants une délibération spécifique au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette ; **Vu** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ; **Vu** l'avis de la commission des finances en date du 12 mars 2018 ; **Vu** le rapport annexé à

la présente délibération ; **Considérant** que le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du Budget primitif ; **Considérant** que les conditions dans lesquelles se déroule ce débat sont prévues par le règlement intérieur du Conseil communautaire adopté le 16 décembre 2014, modifié le 10 février 2015, à l'article 15 ; **Considérant** l'exposé du rapport des orientations budgétaires reprenant le contexte général d'élaboration du budget 2018, la loi de finances de l'Etat pour 2018, la situation financière des collectivités locales pour 2018, l'analyse financière de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, les principales orientations budgétaires 2018 ; **Considérant** la proposition du Monsieur Jean-François Oneto Président de la Communauté de communes, soutenue par les Maires du territoire, en date du 27 mars 2018 puis par le Conseil communautaire, d'engager une réflexion sur le principe d'un pacte financier à mettre en œuvre avec la commune de Tournan-en-Brie concernant les recettes liées à l'implantation de Conforama sur son territoire et d'en définir les critères ;

Le Conseil communautaire :

Après avoir entendu le rapport, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire sur le Budget Principal de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts pour l'exercice 2018 sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2018 et **PREND ACTE** des orientations qui se sont dégagées pour l'exercice 2018.

DELIBERATION N° 009/2018 : annule et remplace

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE 2018

Rapporteur : Guy Desamaison, vice-président en charge de la fiscalité et des finances

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président chargé des finances et de la fiscalité ;

Vu les articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le débat d'orientations budgétaires est rendu obligatoire dans les collectivités territoriales de 3 500 habitants et plus ; **Vu** l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) imposant désormais aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants une délibération spécifique au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette ; **Vu** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ; **Vu** l'avis de la commission des finances en date du 12 mars 2018 ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ; **Considérant** que le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif ; **Considérant** que les conditions dans lesquelles se déroule ce débat sont prévues par le règlement intérieur du Conseil communautaire adopté le 16 décembre 2014, modifié le 10 février 2015, à l'article 15 ; **Considérant** l'exposé du rapport des orientations budgétaires reprenant le contexte général d'élaboration du budget 2018, la loi de finances de l'Etat pour 2018, la situation financière des collectivités locales pour 2018, l'analyse financière de la Communauté de communes Les Portes Briardes, les principales orientations budgétaires 2018 ;

Le Conseil communautaire :

Après avoir entendu le rapport, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire sur le Budget Annexe des zones d'activité économique de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts pour l'exercice 2018 sur la base du rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2018 et **PREND ACTE** des orientations qui se sont dégagées pour l'exercice 2018.

DELIBERATION N°010/2018

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - ANNEE 2017

Rapporteur : Michel Papin, vice-président en charge de l'administration générale

Entendu l'exposé de Monsieur Michel Papin, vice-président chargé de l'Administration générale ; **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 ; **Vu** la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment les articles 61 et 77 ; **Vu** le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Le Conseil communautaire :

PREND ACTE de la communication du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes présenté en annexe.

DELIBERATION N° 011/2018

OBJET : AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS SUR L'ACCEPTATION DE L'ADHESION AU SIETOM POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE POUR LE PERIMETRE DE PONTCARRE

Rapporteur : Laurent Gautier, vice-président en charge de l'environnement et du développement durable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5212-16 ; **Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes les Portes Briardes entre villes et forêts ; **Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ; **Vu** l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/02 en date du 18 janvier 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ; **Vu** la délibération n°042/2014 du 7 octobre 2014 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; **Vu** la délibération n°025/2015 du 23 juin 2015 de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts portant sur les statuts du SIETOM ; **Vu** la délibération n°033/2015 du 10 novembre 2015 de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts portant sur la désignation de délégués titulaires et suppléants supplémentaires au SIETOM ; **Vu** la délibération n° 132/01-2018 du 24 janvier 2018 par laquelle la Communauté d'agglomération Marne et Gondoire a adhéré au SIETOM de la région de Tournan-en-Brie à compter du 01 février 2018 pour la collecte et le traitement des ordures ménagères pour le périmètre de Pontcarré ; **Considérant** la nécessité pour les collectivités adhérentes au SIETOM de la région de Tournan-en-Brie de se prononcer sur ces adhésions ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion au SIETOM de la Communauté d'agglomération Marne et Gondoire pour le périmètre de Pontcarré ;

DIT que le présent avis sera adressé à Monsieur le Président du SIETOM.

DELIBERATION N° 012/2018

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN INSTRUCTION DU DROITS DES SOLS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS

Rapporteur : Stephen Lazerme, vice-président en charge de l'Urbanisme et de la prospective territoriale

Entendu l'exposé de Monsieur Stephen Lazerme, vice-président chargé de l'Urbanisme et de la prospective territoriale ; **Vu** la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols ; **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le Maire au nom de la commune ; **Vu** cette disposition, combinée à l'article R. 423-15 du Code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au Code de l'urbanisme en matière de droit des sols ; **Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes les Portes Briardes entre villes et forêts ; **Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ; **Vu** l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/02 en date du 18 janvier 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et notamment l'article 8 et suivants ; **Vu** la délibération n°042/2014 en date du 7 octobre 2014, au terme de laquelle, le Conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; **Vu** le projet de convention annexé qui précise le champ d'application, les missions respectives de la commune et du service commun, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours ; le service commun instruira les actes et autorisations prévues au Code de l'urbanisme pour lesquels le Maire est compétent au nom de la commune, à savoir :

- les certificats d'urbanisme opérationnel (article R. 410 -1b du Code de l'urbanisme) ;
- les déclarations préalables ;
- les permis de construire ;
- les permis de démolir ;
- les permis d'aménager.

Le service commun sera chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols à compter de la réception du dossier dans le service et jusqu'à la notification de proposition de décision à la commune. La Communauté de communes aura le devoir de consulter les services extérieurs nécessaires à l'instruction, excepté l'Architecte des Bâtiments de France. La commune conserve l'instruction des CUa, la signature des actes d'urbanisme, la consultation éventuelle de l'Architecte des Bâtiments de France, la notification au pétitionnaire des courriers et arrêté de décision, la transmission au contrôle de légalité ainsi que le contentieux. **Considérant** que le projet de convention ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort ; **Considérant** que les membres du bureau ont acté de la gratuité du service commun pour les communes en Bureau communautaire du 6 mars 2018 ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
Le Conseil communautaire,**

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition du service commun instruction du droit des sols de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

RAPPELLE que la convention devra être signée par Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et le Maire de chaque commune souhaitant bénéficier du service commun d'instruction du droit des sols ;

AUTORISE Monsieur le Président à notifier à chacune des communes membres la présente délibération ;

DEMANDE à chaque commune souhaitant intégrer ce service de délibérer dans un délai de trois mois ;
DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président a levé la séance à 23h.

